SAVS – IRSA



152 bld du Président Wilson 33000 BORDEAUX

Tel 05.57.53.04.74 – Sms 06.07.28.99.83.

Fax: 05.56.24.72.95.

@ contact@savs-irsa.fr

Institution Régionale des Sourds et des Aveugles

Association reconnue d'utilité publique le 26 mai 1924 adhérent de la Fédération Nationale pour l'Insertion des Sourds et des Aveugles en France

L'opportunité du SAVS

Pourquoi créer un SAVS?

Le contexte des politiques publiques avant 2005 :

L'action sociale et médico-sociale applique la toute nouvelle loi de rénovation du 2 janvier 2002. L'axe deux de la décentralisation de 2004 donne de nouvelles compétences au département, telle que l'action sociale en faveur des personnes handicapées.

Il existe quelques SAVS, qui sont des structures d'accompagnement social rattachées à un ESAT.

Création du service :

Il y a en Gironde deux ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) dont le public est exclusivement déficient sensoriel. Ces deux ESAT présentaient tour à tour des projets de SAVS au Conseil général de la Gironde, et ce depuis plusieurs années.

Le Conseil Général propose aux deux établissements de s'entendre et de proposer un projet commun. En 2004, l'IRSA se charge de ce dossier.

Le SAVS ouvre ses portes aux usagers en mars 2005. Très vite, d'autres ESAT de la Communauté Urbaine de Bordeaux, qui accueillent, de façon isolée des déficients sensoriels interpellent le SAVS IRSA et des conventions de partenariat sont signées.

Ce projet propose :

- Une capacité de 55 places, pour usagers d'ESAT déficients sensoriels.
- > Un lieu externe aux deux ESAT, ouvert sur le droit commun et accessible à usagers par les transports en commun.

Les personnes déficientes sensorielles en ESAT, pour tendre vers l'autonomie, doivent (ré)apprendre des actes élémentaires. Il s'agit, pour elles de s'appuyer sur le SAVS IRSA prenant en compte leur(s) handicap(s) pour faire certains apprentissages de la vie courante.

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 souligne que l'action sociale « repose sur une évaluation continue des besoins ».

Cette mission ne peut se réaliser que dans un « accompagnement personnalisé », dans le but, tel que le définit la loi n°2005-102 du 11 février 2005, de permettre à la personne une « implication dans la vie sociale et l'accès à l'autonomie ».

L'extension du SAVS : pourquoi?

Le contexte des politiques publiques après 2005 :

La Loi du 11 février 2005 et le décret du 11 mars 2005 sur les missions des SAVS et SAMSAH reconnaissent le besoin de services adaptés à certains handicaps, pour des adultes vivant en milieu ordinaire.

L'extension :

Le SAVS IRSA se rapproche d'un service d'accompagnement social créé par une association de personnes sourdes, le SASS.

Le SASS n'a pas d'existence reconnue au niveau du secteur social. Cependant, il a su apporter des compétences et un accompagnement régulier depuis 6 ans.

L'institution des Sourds et des Aveugles propose d'associer public et compétences du SASS à ceux du SAVS. L'extension du SAVS IRSA est approuvée par le Conseil général. Ce nouveau SAVS voit le jour le 1^{er} juillet 2007.

Ce nouveau SAVS propose:

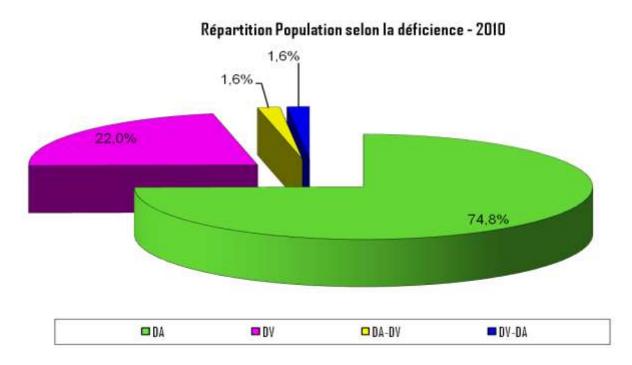
Une capacité de 110 places, pour tous adultes déficients sensoriels.

Le SAVS aujourd'hui

Sa population

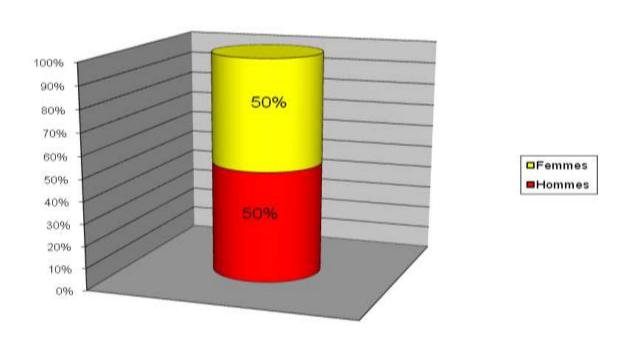
Le SAVS IRSA accueille plus de déficients auditifs (75%) que de déficients visuels (22%). (La CUB est dotée d'un autre SAVS et d'un SAMSAH réservés aux déficients visuels). Chacune de ces structures propose une offre de service différente permettant d'apporter aux personnes une réponse adaptée à leurs besoins.

Le SAVS IRSA accueille également 4 personnes ayant le double handicap (surdi-cécité).



▶ Hommes et femmes

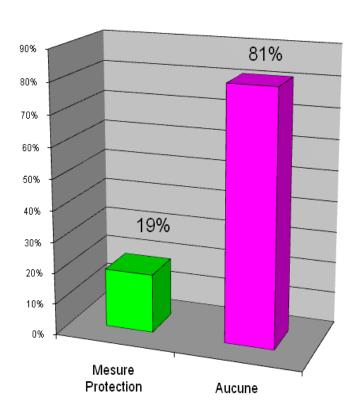
Hommes et Femmes - 2010



Depuis 2007, l'équilibre hommes femmes reste constant.

Les mesures de protection

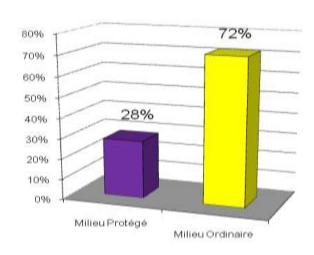
Mesure de Protection - 2010



Le nombre de personnes sous mesure de protection est en légère baisse.

Milieu protégé / ordinaire

Milieu Protégé / Milieu Ordinaire - 2010



Le nombre de personnes relevant du milieu protégé est en légère mais constante augmentation (21% en 2008, 23 en 2009 et 28 en 2010). La proportion de personnes déficientes visuelles est plus importante. Elle est en augmentation par rapport à 2009 (37%). Il semble que les personnes DV du milieu protégé soient plus fragiles que les personnes déficientes auditives.

En milieu ordinaire

Les personnes déficientes auditives restent prépondérantes dans le service. Nous notons cependant une légère baisse des personnes déficientes visuelles (18% en 2009, 15% en 2008, 8 % en 2007). Il est à noter que l'accompagnement des personnes déficientes visuelles est souvent plus ponctuel et s'inscrit moins dans le temps que pour les personnes déficientes auditives.

Son offre de service

L'accompagnement des personnes consiste à :

- > cheminer aux côtés de la personne afin de tendre vers la réalisation des objectifs définis
- > dispenser écoute, soutien, conseils, informations
- > valoriser la personne
- > accomplir ces missions dans le respect, sans apriori ni jugement.

La mission du SAVS s'exerce dans le respect de la loi du 2 janvier 2002, de la loi du 5 février 2005 et de la lutte contre les discriminations.

Les finalités :

- Accompagner la personne dans la capacité de choisir, de prendre des décisions, de poser des actes.
- Amener la personne à ne plus avoir besoin du Service.

Les domaines d'intervention :





















L'accompagnement social : cœur de métier du SAVS! Un Choix délibéré

LA DIRECTRICE

Garante du respect des missions du Service



LA CHEF DE SERVICE

Accueil et suivi des accompagnements

Responsable du travail des Conseillères Sociales



VOUS



LA SECRETAIRE D'ACCUEIL

Organisation des rendez-vous et suivi des dossiers administratifs



LES CONSEILLERES SOCIALES

Conseil aux personnes, Orientation, Accompagnement, Aide à l'accès aux droits sociaux



à la demande

DES PROFESSIONNELS SPÉCIALISÉS

Aide à la communication, conseil technique, locomotion, activités de la vie quotidienne,...

Les outils spécifiques à la déficience sensorielle

GIAA

- Présentation matériel adapté

UNADEV

- Braille
- Activités de Loisirs

SAVS-IRSA

SPPS-IRSA

- Aide à la communication
- Aménagement domicile

SADV-IRSA

- Locomotion
- AVJ
- Bilans orthoptiques
- Technique adaptée

SIGNE

- Interprétariat LSF

Les interrogations

Quelles sont les limites de l'accompagnement?

La prise en charge fait référence à la commande institutionnelle qui légitime ou autorise la prise en charge, c'est à dire prendre la responsabilité de....., accepter une dépense en terme d'accompagnement social pour la personne, dépense de santé pour le patient dans le secteur sanitaire. On comprend généralement qu'une prise en charge induit le faire à la place de, la personne est objet d'une prise en charge.

Il s'agit alors de prendre en charge une partie importante ou toute la problématique d'une personne en difficultés, ce qui peut entraîner parfois une mise à distance des capacités de réflexion de la personne sur sa propre prise en charge, cette notion de portage est lourde d'un passé institutionnel. Cette posture professionnelle peut mettre en évidence l'incapacité, la déficience de la personne, c'est à dire la personne résumée à son handicap.

L'accompagnement doit aider à se prendre en charge et pas seulement prendre en charge.

La prise en charge peut être aussi une étape dans l'émancipation du bénéficiaire. Il s'agit de :

- > Privilégier la dimension du sujet en résistant aux logiques de maîtrise de la vie de l'autre.
- > Privilégier la dimension de la mission en interrogeant les méthodes d'intervention au regard de la finalité des actions, autrement dit d'interroger le comment faire par le pourquoi faire.

A noter que Le travailleur social est seul dans sa relation avec le bénéficiaire, une relation par définition asymétrique d'où la nécessité du retour vers l'équipe et l'intérêt de réunions d'analyse des pratiques professionnelles afin d'éviter les risques liés à la prise en charge et rester dans l'accompagnement.

En conclusion,

La marge de créativité et d'inventivité qui semble indispensable au regard des missions premières d'un SAVS nous oblige à réfléchir aux notions d'éthique et de déontologie. Car c'est la relation qui constitue l'essentiel du service.

Le but du social c'est le sujet, techniquement on entend le besoin, la demande mais symboliquement on comprend instauration ou restauration identitaire.